

COMPTE RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} MARS 2019 A 20H
COMMUNE DE COURMANGOUX - 01370

Dates de convocation et affichage : 26/02/2019 - Nombre de conseillers en exercice : 12

Ont été convoqués : Mireille MORNAY - Michel GAILLARD – Sébastien CHORRIER-COLLET – Thierry DUFOUR
Chloé BAYARD– Yves BAYLE– Christine DUBUJET - Annick HOMBERT - Thierry PARMENTIER - Isabelle TEIL
Marc TOURNIER - Violaine VARVAT.

Nombre de conseillers présents : 7

Excusés : Yves Bayle avec pouvoir à Thierry Dufour – Marc Tournier avec pouvoir à Annick Hombert
Michel Gaillard avec pouvoir à Christine Dubujet - Isabelle Teil avec pouvoir à Sébastien Chorrier-Collet –
Chloé Bayard avec pouvoir à Violaine Varvat.

Secrétaire de séance : Sébastien Chorrier-Collet

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE CONSEIL DU 1^{ER} FEVRIER 2019

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2. DELIBERATION POUR DROIT DE PREEMPTION

A. SUR VENTE PROPRIETE

En application du code de la construction et de l'habitation, les organismes HLM et l'Etat doivent conclure, pour une durée de 6 ans, une convention d'utilité sociale (CUS) relative à la stratégie patrimoniale du bailleur et ses engagements en matière de service rendu aux locataires.

En 2011, Dynacité avait élaboré sa 1^{ère} convention qui aurait dû être renouvelée en 2017 mais reportée du fait de la loi ELAN 2018 qui impose l'insertion d'un plan de mise en vente de logements sociaux.

Ce plan comporte une liste de logements par commune et par EPCI et des documents relatifs aux normes d'habitabilité et de performance énergétique.

Les 6 logements du lotissement la Clée à Chevignat datant de septembre 1997 sont concernés. Ils seront commercialisés en 2023. Nous avons 2 mois à compter du 8 février 2019 pour donner notre avis pour préempter sur la vente des appartements ou non.

Le conseil approuve à l'unanimité la possibilité de faire valoir son droit de préemption.

B. SUR VENTE PARCELLES BOISEES

Vente de parcelles boisées : le conseil ne fait pas valoir le droit de préemption sur 5 parcelles de bois n° D-54, D-62, D-158, D 313, ZK-16 pour une surface totale de 70a83.

3. DELIBERATION POUR CONTRATS DES EMPLOYES POUR LA MUTUELLE SANTE ET PREVOYANCE

Le 14 décembre 2012, le conseil municipal avait délibéré en faveur d'une participation à la protection sociale complémentaire des agents. Une participation de la commune avait été votée pour :

- 1- Complémentaire santé (procédure de labellisation) à hauteur de 27 € par agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une complémentaire labélisée. Le versement est fait directement à l'agent. La participation ne pourra excéder le montant de la prime. La participation est modulée en fonction de l'indice des agents (inf ou= à l'indice 450, modulation 1.5, sup à l'indice 450 modulation 1)
- 2- Couverture de prévoyance (procédure de labellisation) à hauteur de 20 € par agent. Le versement est fait directement à la mutuelle. La participation est modulée en fonction de l'indice des agents (inf ou= à l'indice 450, modulation 1.5, sup à l'indice 450 modulation 1)

Le conseil municipal propose d'augmenter la participation de base de la mutuelle santé à 30 € et la prévoyance à 25 €. Les deux participations sont modulées en fonction de l'indice des agents (inf ou= à l'indice 450, modulation 1.5, sup à l'indice 450 modulation 1)

Dit que les participations sont versées directement aux agents.

4. DELIBERATION POUR ENCAISSEMENT REDEVANCE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC ORANGE

Vu le décret n° 2005-1676 du 27/12/2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public fixant le montant annuel maximum par kilomètre d'artère aérienne et souterraine et par mètre carré occupé.

Vu la déclaration des installations d'Orange, soit 11.225 Km d'artères aériennes et 3.14 Km d'artères en sous-sol, 1 m2 d'emprise au sol

- Décide de facturer à Orange à compter de l'année 2019, les montants tarifaires des redevances, plafonnés et actualisés selon les modalités fixées par le décret, au vu de l'état mis à jour annuellement et transmis par orange (montant non connu à ce jour)
- Acte que les redevances des années antérieures, si elles n'ont jamais été demandées à Orange, peuvent être demandée par la commune avec une rétroactivité de 5 ans maximum.
- Décide de demander à Orange la régularisation des redevances non réclamées sur les années 2016 – 2017 – 2018 pour un montant de 2180.34 €

Approuvé à l'unanimité.

5. DELIBERATION POUR LA SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LE SDIS POUR L'INSTALLATION D'UN EMETTEUR RADIO POUR LE DECLENCHEMENT OPTIMAL DES SAPEURS-POMPIERS

Le SDIS projette le déploiement du Réseau Départemental d'Alarme (RDA), dont l'objectif est d'assurer un déclenchement optimal des sapeurs-pompiers sur l'ensemble du territoire du département de l'Ain tant dans les casernes qu'à leurs domiciles ou sur le lieu de travail, le SDIS de l'Ain souhaite implanter un émetteur radio sur le site de la mairie de Courmangoux.

La commune met à disposition du SDIS un emplacement permettant l'installation des équipements nécessaires au déploiement du RDA qui serait à l'étage supérieur de la mairie.

Ce local devra être fermé, sec avec une prise d'alimentation secteur 230 V.

La commune met également à disposition du SDIS la toiture de l'immeuble pour l'installation d'un tube radio et d'une antenne omnidirectionnelle 170 MHz d'une hauteur de 260 cm

Notre mairie sera un site « ESCLAVE » qui comprendra :

- un émetteur-récepteur 170 MHz ITC2500 ;
- une antenne omnidirectionnelle 170 MHz (hauteur : 260 cm, diamètre : 5 cm) ;
- une batterie 12V.

Quel que soit le statut du site, les éléments mentionnés ci-dessus seront intégrés soit dans une baie informatique fournie par le SDIS.

Approuvé à l'unanimité.

6. DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A AMORTIR LES BIENS DE FAIBLE VALEUR SUR UN AN

Madame le Maire rappelle que l'amortissement des biens est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants. Dans les communes en dessous de ce seuil de population, l'amortissement obligatoire concernent :

- Les subventions versées enregistrées sur les comptes 204X conformément à l'article L2321-2 28° du CGCT.
- Les frais d'études, les frais d'insertions enregistrées respectivement sur les comptes 2031 et 2033, lorsque ces derniers ne concernent pas des opérations suivies de travaux (si études suivies de travaux, alors le coût de l'étude est intégré au coût des travaux).

Madame le Maire propose donc d'amortir, à compter de l'année 2019, les subventions versées, les frais d'études, les frais d'insertion dont la valeur est inférieure ou égale à 1 000 €, comptabilisées à compter du 1er janvier 2019, sur un an. Dès la fin de l'amortissement, ces biens seront sortis de l'actif.

Approuvé à l'unanimité.

7. DELIBERATION ADOPTANT LES DUREES D'AMORTISSEMENT

Madame le Maire expose qu'il est nécessaire de prendre une délibération générale concernant les amortissements à venir sur la commune.

Madame le Maire rappelle les règles comptables :

- Les subventions d'équipement versées sont amorties sur une durée maximale de :
 - a) Cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises, non mentionnées au b) et c) ;
 - b) Trente ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
 - c) Quarante ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (exemples : logement social, réseaux très haut débit...)."
- Les frais d'études et les frais d'insertion, les frais d'urbanisme, non suivis de travaux, suivant leurs montants

Le conseil souhaite apporter les modifications suivantes :

Tout amortissement de 1 001 à 5 000 € en valeur brute sera amorti sur 5 ans

Tout amortissement de 5 001 à 20 000 € en valeur brute sera amorti sur 10 ans

Tout amortissement de 20 001 à plus de 40 000 € en valeur brute sera amorti sur 15 ans

Approuvé à l'unanimité.

8. ORIENTATIONS BUDGETAIRE EN VUE DU VOTE DU BUDGET LE 5 AVRIL 2019

Les chiffres du compte administratifs 2018 ont été vérifiés et sont conformes à ceux de la Trésorerie.

La capacité d'autofinancement s'améliorera en 2019.

Les différents projets à l'étude ou déjà chiffrés sont évoqués.

9. DELIBERATION POUR LE VOTE DES SUBVENTIONS

Madame le Maire présente les demandes de subvention qui ont été votées et versées en 2018. Le conseil vote les subventions 2019 :

| <u>Compte 6574</u> | 2018 | Propositions 2019 |
|--|-----------------|-------------------|
| ADAPA | 100.00 | 100.00 |
| ADMR Bresse Revermont | 180.00 | 180.00 |
| APEL ST ETIENNE (26€XNB ENFANTS) (26X6) | 156.00 | 156.00 |
| ASS REPAS | 50.00 | 50.00 |
| LA TREFFORTINE- Centre de Loisirs | 900.00 | 900.00 |
| BANQUE ALIMENTAIRE DE L'AIN | 200.00 | 200.00 |
| Fonds solidarité logement CD01-0.30 € /hbts | 154.50 | 154.50 |
| SEMA (Sté d'économie montagnarde de l'Ain) | 50.00 | 50.00 |
| Coop scolaire Villemotier classe transplantée 1 enfant Délibération déjà prise n° 1902_0104 le 01.02.2019 | | 100.00 |
| Coop scolaire Val Revermont classe transplantée 10 enfants Délibération déjà prise n° 1902_0104 le 01.02.2019 | | 1 000.00 |
| TOTAL | 1 790.50 | 2 890.50 |

Approuvé à l'unanimité.

10. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Trail des chamois : Demande acceptée d'autorisation de passage pour le trail du 30 juin 2019 départ et arrivée de Coligny – passage sur les sentiers du Groupe d'Animation en arrivant de Verjon – Carrière de Roissiat – Sentier Mémoire de Pierre – Grand Brûle – Mont Myon. 200 participants.

Pavoisement : il est décidé d'acheter un nouveau drapeau à l'effigie des anciens combattants de Courmangoux.

Le Candi : Le conseil a pris connaissance de l'appel à candidatures préparé par la Chambre des Métiers et CA3B. Celui-ci est lancé avec réponse avant le 31 mars 2019. Mme le Maire informe le conseil qu'elle a déjà transmis le dossier de candidatures à 5 personnes intéressées.

Fin de réunion à 22h00.

Prochaines réunions du conseil municipal :

- Vendredi 5 avril 2019
- Vendredi 17 mai 2019
- Vendredi 28 juin 2019
- Vendredi 2 août 2019
- Vendredi 6 septembre 2019
- Vendredi 11 octobre 2019
- Vendredi 15 novembre 2019
- Vendredi 13 décembre 2019.